

Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Le 7 novembre 2023, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 31 octobre 2023, sous la présidence de M. VASSEUR Hervé, le Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène, LEROY Gérard, FALZON Yvan, DONZEAU Catherine, POLIN Karin, DAVID Sandra, PORTAL Audrey, SONDAG Marc, BEZILLE Pascal.

Absent :

Absents excusés : MARCHAND Sébastien, THOMAS Julien, DEBACKERE Laurent (pouvoir donné à REMBERT Hélène), LEGOIS Sylvie (pouvoir donné à VASSEUR Hervé), COILLE André

Secrétaire de séance : REMBERT Hélène

Quorum atteint

Communication des décisions prises par délégation donnée au maire dans le cadre de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Acceptation d'un don de monsieur Sofia, correspondant aux frais engagés pour la session du chemin, de 1 565,15 €.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 19 octobre 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-28

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public pour l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public pour l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée ; pour le budget principal.

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur

chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Approbation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Maire explique qu'il n'y a pas assez d'argent sur le compte, ce n'est pas un problème budgétaire. A ce jour il y a 45 512,49 €.

Il reste des sommes importantes à payer pour le commerce environ 93 000,00 €.

La mairie est en attente de subvention pour le city stade (21 000,00 €), les ateliers (20 000,00 €), le commerce (112 000,00 €).

Il faut que les travaux soient terminés pour avoir les subventions.

La Mairie rencontre des difficultés avec l'entreprise, qui a construit le city stade (piste abîmée).

Pour des besoins de financement momentanés, la commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 50 000€

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Loire

Opération : ligne de trésorerie - Montant : 50 000 € - Durée : 1 an - index de référence : EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0,00 % - Marge : 0,82 % - Commission d'engagement: 0.25% - Paiement des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirage - base de calcul : jours exacts/365 jours - Frais de dossier : 50 euros - Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser une ligne de trésorerie de 50 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette mise en place.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération pour autorisation signature convention enfouissement câbles optiques avec le Département du Loiret

M. le Maire explique qu'il faut refaire la délibération car le Département a mis la somme dûe dans le linéaire. Du coup, le Département a recalculé le linéaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-25

Une convention doit être signée entre la commune et le Département pour l'enfouissement de la fibre sur la route de Coudroy entre le Carrouge et la Guérinerie, soit un linéaire de 1 016 mètres. Le surcoût du mètre linéaire est fixé à 38,00 € HT dont une quote-part de la Commune s'élevant à 15 %, soit 5,70 € le mètre linéaire. Le montant total de la participation de la commune est donc de 5 791,00 €. Cette participation sera versée sous la forme d'une subvention en 5 versements annuels de 1 158,20 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- à autoriser M. le Maire à signer la convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération pour autorisation signature convention enfouissement câbles optiques avec le GFR « Les Rousseaux »

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-26

Le GFR Les Rousseaux s'est engagé à prendre à sa charge la part communale pour l'enfouissement de la fibre sur la route de Coudroy entre le Carrouge et la Guérinerie, soit un linéaire de 1 016 mètres. Le montant total de la participation de la commune est de 5 791,00 €, versée en 5 versements annuels de 1 158,20 €. Une convention doit être signée entre la Commune et le GFR Les Rousseaux société civile appartenant à 100 % aux époux Lemoine, Patrick et Stéphanie pour permettre cette opération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- à autoriser M. le Maire à signer la convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Délibération pour modification des statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L. 5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu la délibération 2023-119 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais modifiant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la délibération 2023-120 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais reformulant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ; Monsieur le Maire, rappelle que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a dans ses statuts, la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, soit les équipements suivants :

- Restaurant Scolaire de l'école maternelle de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de Ladon
- Garderie Scolaire de Ladon »

Cette compétence avait été prise en même temps que la compétence scolaire bâimentaire.

Or, Les services de l'État ont récemment interpellé l'EPCI sur le caractère non sécable de la compétence périscolaire contrairement à la compétence scolaire : bâtiments et activités.

De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour retirer la compétence périscolaire de ces statuts.

D'autre part, les statuts doivent être reformuler, conformément aux libellés de l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 23 février 2022 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, pour intégrer les notions de compétences obligatoires et supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour définir la notion d'intérêt communautaire sur ces compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en supprimant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes » et en reformulant les statuts sous formes de compétences obligatoires et supplémentaires ;
- d'approuver la notion d'intérêt communautaire telle qu'approuvée en séance communautaire du 17 octobre 2023.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Subvention classe de neige

Comme tous les ans, les élèves de CM2 vont partir en classe de neige. Le séjour est de 497,00 € par enfant. M. le Maire informe que le Département du Loiret, le SIRIS, la coopérative scolaire vont participer. Afin de réduire le coût pour les familles, M. le Maire propose une subvention à hauteur de 100,00 € pour 7 élèves de Chailly-en-Gâtinais. Cette subvention sera versée à l'OUL (œuvre universitaire du Loiret)

Mme PORTAL informe qu'il y a des dons venant d'entreprises.

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 11

Dossier aide sociale

La Mairie a été saisie pour une demande d'aide par un administré, qui rencontre des difficultés financières. La facture d'assainissement est d'un montant de 187,77€.

La commission aide sociale s'est réunie pour examiner son dossier. Après concertation, la commission propose de prendre en charge la facturation assainissement de l'année 2022-2023.

Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Rapport d'activités CCCFG

Le conseil prend acte du rapport d'activités de la CCCFG de 2022. Un exemplaire a été envoyé à tous les élus. Un exemplaire papier est disponible en mairie.

Informations et questions diverses :

Une réunion pour les zones d'accélération aura lieu avec les propriétaires de terrains, qui sont assez nombreux (les agriculteurs, les bailleurs) le 15/11/2023 à 20 heures à la salle associative route de Thimory. Chaque propriétaire a reçu un courrier pour assister à la réunion.

Une réunion de travail du conseil se tiendra le 23 novembre à 19h30. Puis, il sera organisé une concertation publique sous forme de 2 permanences, le jeudi 30/11/2023 de 18h à 20h et le samedi 02/12/2023 de 10h à 12h.

Après, le conseil municipal devra délibérer.

Tour de table

POLIN Karin souhaite faire une remarque : lors du dernier conseil de SIRIS, le président a été désagréable envers une élue Audrey PORTAL.

Réponse : M. le Maire en discutera mais hors conseil. Ce n'est pas le lieu pour traiter ce sujet.

Sandra DAVID informe que le marché de Noël aura lieu le vendredi 24/11/2023 à la salle des fêtes.

Hélène REMBERT informe :

- la commission jeunesse s'est réunie le 02/11/2023. Il a été décidé de faire un après-midi de jeux multisports avec goûter le 13 avril 2024. Un courrier sera distribué à l'école. La commission se réunira pour finaliser le 21/02/2024 à 18 heures.

- Proposition également de faire un arbre de Noël en 2024 pour les enfants de Chailly de 1 an à 10 ans, avec remise de cadeaux. Il faudra recenser les enfants.

Sandra DAVID informe qu'elle va rencontrer la représentante de chez OIKA OIKA, afin de voir ce qui est proposé.

Hélène REMBERT s'est rendu le 26/10/2023 à la commission finances, Ressources Humaines et mutualisation de la Communauté de Communes au pôle de Lorris.

M. le Maire informe que la fin des travaux du commerce traînent un peu. Apparemment, il y aurait désaccord entre l'architecte et l'électricien. Le menuisier n'a pas terminé, la porte à l'étage n'est toujours pas changée.

La Mairie va recontacter l'architecte.

M. Le Maire s'était mis en relation avec la Sous-Préfecture pour faire l'inauguration du commerce le 25/11/2023. M. le Maire a reçu une réponse tardive et il était trop tard pour l'organisation. Une date sera proposée ultérieurement en décembre 2023 ou en janvier 2024.

Prochain conseil le 14 décembre à 19h30

Fin du conseil 20h30